



N° 2024-33

Séance du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt quatre.....

Et le jeudi 12 septembre

A 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AUBRY Bernard, Maire,

Présents : M. AUBRY Bernard, M. DUVEY Marc, M. ADDE Albert, M. LEMAIRE Michel, Mme BECQUET Laurence, Mme HUCHER Béatrice, Mme LEBEC Sandra, Mme FIERS Alexandra, M. DIJON Michel, Mme CARTIER Alice, Mme MALGRAIN Constance M. POULAIN Alain, Mme VANNIER Céline, M. VOISIN Philippe.

Absent : M. JOUANNET Jean-Mickaël

Monsieur POULAIN Alain a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle à l'organe délibérant les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure, elle se situe et présente le projet du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16 à 19 et R 153-3 ;
• Vu la délibération en date du 04 avril 2019 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation
Vu la délibération du 04 octobre 2019 instituant les prescriptions du PLU,
Vu la délibération du 10 décembre 2021 instituant l'évaluation environnementale au projet du PLU,
Vu la délibération du 21 mars 2022 portant ouverture du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;
- Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- La commune souhaite un développement raisonnable de l'urbanisme afin que celle-ci puisse se développer et maintenir son groupe scolaire, ses commerçants, artisans, ses petites entreprises
- Poursuivre le développement du centre village et le réaménagement de ses 2 places
- Permettre le maintien et si possible le développement de l'activité agricole (préserver le caractère rural dans les hameaux)

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation qui ont été les suivantes :

- Affichage des délibérations
- Mise à disposition d'un registre par la commune destiné à accueillir les observations de la population
- Organisation de réunions publiques (03 Mai 2022 et 11 avril 2023)
- Concertations agricoles (06/11/2019)
- Plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal, sur panneau Pocket, sur le site de la commune

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont Pris part A la Délibération
15	15	14

Date de convocation

06/09/2024

Date d'affichage

06/09/2024

Objet de la délibération

**BILAN DE
CONCERTATION :**
Arrêt du PLU
(Plan Local d'Urbanisme)

DB 2024-33 du jeudi 12 septembre 2024

PAGE 2 ARRET PLU

Monsieur le Maire précise les 2 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

Axe 1 : Un développement urbain organisé spatialement

- Une modération de la consommation d'espace (constructions dans le bourg et préserver les qualités historiques et patrimoniales de l'ensemble du centre bourg – 3 monuments classés Monument historique – inventaire du patrimoine bâti non protégé)
- Organiser un développement cohérent de l'espace bâti
- Préserver les espaces affectés aux activités économiques agricoles
- Améliorer les mobilités sur le territoire
- Accompagner les entreprises
- Pérenniser les équipements

Axe 2 : Un cadre de vie à préserver

- Des vues remarquables à préserver
- Des identités locales à maintenir
- Une trame verte et bleue au service de la qualité du cadre de vie des habitants à protéger
- Un développement urbain devant maîtriser ses impacts sur l'environnement et prendre en compte les nuisances.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation et décide :

- De confirmer que la concertation relative au projet du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 04 octobre 2019
- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par monsieur le maire,
- D'arrêter le projet du plan local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant :
- Un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), des règlements graphiques, un règlement écrit, des annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au Préfet du Département de l'Eure et aux services de l'Etat (DDTM, ARS, STAP, DRIEE)
- au Président du Conseil Régional et au Conseil Départemental
- au Président de l'Intercom Bernay « Terres de Normandie »

Au Président de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

A la Commission Départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

La présente délibération sera transmise au préfet et sera affichée pendant 1 mois en Mairie. Le dossier du projet du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

Le secrétaire de séance,

POULAIN Alain

Pour 14

Contre 0

Le Maire

AUBRY Bernard

Abstention 0

